



**Rapport annuel des coûts et de la qualité du service
public de gestion des déchets ménagers
2020**

Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-L'Aven, Pradons,
Rocheolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon,
Vagnas, Vallon Pont d'Arc et Vogüé

Table des matières

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE	3
1.1. Descriptif du territoire.....	3
1.2. Vision globale de l'organisation du service	5
1.3. Descriptions des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?	5
1.4. Déchets pris en charge par le service	7
1.5. Modalités d'exécution des compétences	7
CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS	9
2.1 Indice de réduction par rapport à 2017	9
2.2. Description des actions d'économie circulaire et indicatrice associées	10
2.3. Comment bien trier.....	11
CHAPITRE 3 : LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	13
3.1. Équipements disponibles pour la collecte.....	13
3.1.1 Implantation des points de collecte	14
3.2.3. Détail des équipements et évolution	15
3.4. Organisation de la collecte.....	16
3.4.1. Collecte en porte à porte et fréquences	16
3.4.2. Collecte en points de collecte et fréquences	16
3.5. Focus sur les déchetteries	16
CHAPITRE 4 LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN.....	19
CHAPITRE 5 LE TRAITEMENT DES DECHETS	20
5.1. Localisation des unités de traitement existantes	20
5.2. Nature des traitements (dont valorisation).....	21
5.3. Capacité et Taux global de valorisation.....	22
5.4. Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage.....	25
5.5. Capacité des installations.....	26
5.6. Déchetteries	27
5.7. Refus de tri	28
CHAPITRE 6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets	29
6.1. Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire.....	29
6.1.1. Collecte en points de collecte (collecte automatisée)	29
6.1.1. Collecte en porte à porte	29
CHAPITRE 7 : LA CONCERTATION	30
7.1. Description des moyens d'information et de concertation	30
7.2. Suivi des réclamations et évolutions.....	30
CHAPITRE 8 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	31
8.1 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	31
8.2. Le financement du service public.....	31

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE

1.1. Descriptif du territoire

Le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche



Le périmètre de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche couvre 20 communes pour un total de 15 142 habitants en 2020 .

Avec seulement deux communes de plus de 2 000 habitants, le territoire a la particularité d'être rural mais la présence de nombreux sites tels que le Pont d'Arc ou encore la Grotte Chauvet et l'Aven d'Orgnac, lui confère une activité touristique très dynamique.

On estime que la population présente sur le territoire est multipliée par 6 pendant la haute saison.

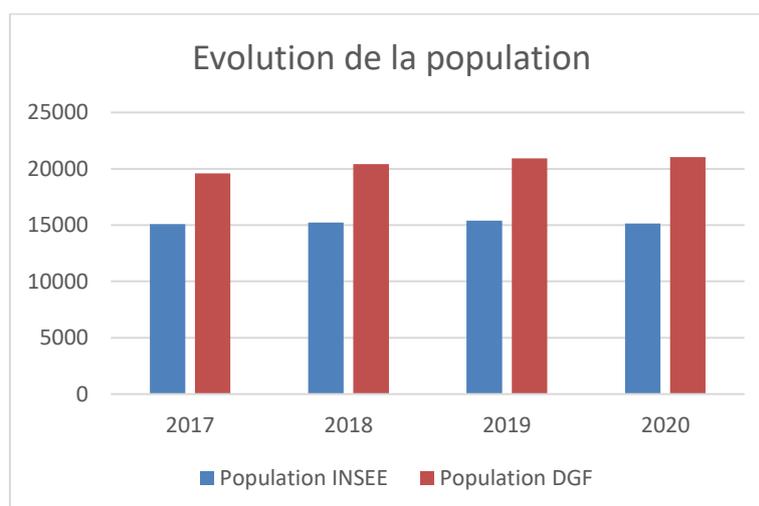
Cette forte affluence a pour effet un nombre élevé d'offres locatives avec notamment 9 000 emplacements de campings et environ 900 meublés de tourisme.

POPULATION 2020 PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'habitants 2020
BALAZUC	377
BESSAS	216
CHAUZON	386
GROSPIERRES	885
LABASTIDE DE VIRAC	301
LABEAUME	677
LAGORCE	1 160
LANAS	430
ORGNAC L'AVEN	585
PRADONS	470
ROCHELOMBE	211
RUOMS	2 253
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	1 091
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	306
SAINT-REMEZE	871
SALAVAS	682
SAMPZON	228
VAGNAS	544
VALLON PONT D'ARC	2 382
VOGÜE	1 087
TOTAL	15 142

La population INSEE évolue peu, en revanche, la population DGF qui comprend une part des résidences secondaires est à la hausse de manière régulière avec près de 1400 habitants de plus sur la période. (hors population touristique).

Selon les données de l'INSEE de 2018, 40.2% des logements du territoire sont des résidences secondaires contre 52.9% de résidences principales (et 6.8% de logements vacants).



1.2. Vision globale de l'organisation du service

Suite à la fusion des deux communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et des Grands Sites des Gorges en 2014, un régime dérogatoire pour le financement des déchets ménagers a été mis en place.

Par ailleurs, la communauté de communes issue de cette fusion a hérité de différents modes de collecte pour les particuliers soit en points de collecte, soit en porte à porte, soit un mixte des deux.

A compter du 1^{er} septembre 2020, la totalité des 20 communes constitutives de la communauté de communes sont au même régime à la fois en termes de collecte et de fiscalité, y compris les communes d'Orgnac -l'Aven, Labastide – de - Virac et Vagnas.

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes (voir détail déchetterie). Plusieurs plateformes de déchets verts existent également sur le territoire (Ruoms, Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze). Les riverains à proximité de Vogüé peuvent également se rendre à la déchetterie de Saint-Etienne-de-Fontbellon située sur la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

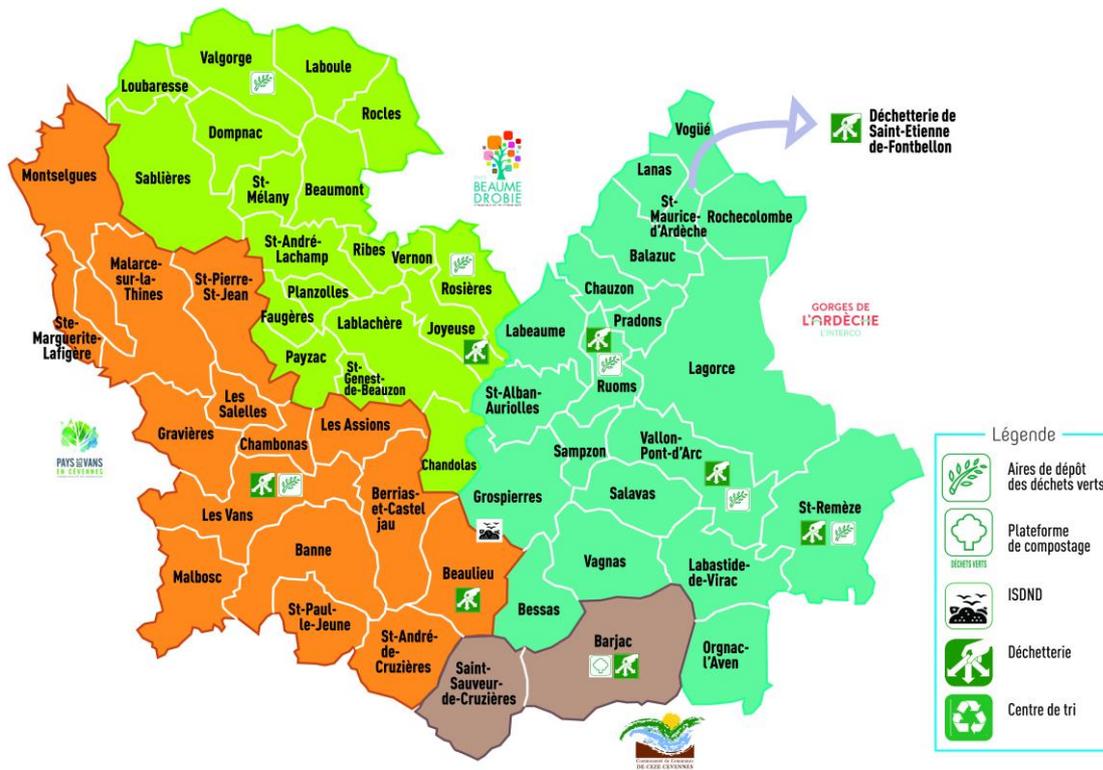
1.3. Descriptions des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?

L'ensemble des communes du territoire adhèrent au même syndicat de traitement : le SICTOBA, avec lequel la communauté de communes partage les compétences liées au fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets.

La communauté de communes assure en régie ou en délégation de service :

- La prévention des déchets
- La gestion des équipements de pré-collecte pour les ordures ménagères et les emballages ménagers
- La gestion et la maintenance du parc de bacs roulants en points de regroupement
- La gestion et la maintenance du parc de colonnes aériennes en points de collecte
- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers en porte à porte, en points de regroupement et en points de collecte
- La collecte des cartons en points de collecte
- La collecte des biodéchets des professionnels de Lagorce, Salavas, Vallon Pont d'Arc et Ruoms
- La gestion de la plateforme de déchets verts de RUOMS ;

Le SICTOBA exerce les compétences suivantes sur 4 communautés de communes regroupant au total 56 communes :



- Exploitation des déchetteries de RUOMS, VALLON PONT D'ARC et SAINT-REMEZE et de la plateforme des déchets verts de VALLON PONT D'ARC et SAINT REMEZE (plateformes dépôts);
- Pour lutter contre les dépôts sauvages, un service de collecte des objets encombrants à domicile sur rendez-vous a été mis en place en 1987. Peu à peu, le réseau de déchetteries s'est étendu, la collecte des encombrants est désormais réservée aux usagers ne pouvant pas se rendre sur les déchetteries.
- Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte à porte ou en apport volontaire ;
- Traitement et valorisation des déchets issus du tri collecté en porte à porte ou en apport volontaire ;
- Prévention des déchets ;
- Gestion des équipements de pré-collecte pour le verre ;
- Collecte des colonnes à verre ;

1.4. Déchets pris en charge par le service

La collecte se fait en porte à porte ou en points de collecte selon le flux de déchets.

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Cartons bruns	Déchets verts	Verres	Biodéchets des professionnels
Collecte en porte à porte	uniquement pour les professionnels*	uniquement pour les professionnels*				uniquement pour les professionnels*
Collecte en apport volontaire	X	X	X	X (composteurs de quartier)	X	
Déchetterie		X	X	X	X	

- * la collecte en porte à porte est uniquement pour les professionnels à compter de septembre 2020.

1.5. Modalités d'exécution des compétences

Les différentes compétences sont exercées soit par un prestataire, soit par le SICTOBA, soit en régie par la communauté de communes pour les ordures ménagères et les emballages des professionnels.

Flux	Mission	Prestataire	SICTOBA	Communauté de communes
Ordures ménagères	Collecte	X		X (pour les professionnels)
	Traitement		X	
Emballages + papiers	Collecte	X		X (pour les professionnels)
	Traitement		X	
Verres	Collecte		X	
	Traitement		X	
Déchetteries	Collecte		X	X (déchets verts Ruoms)
	Traitement		X	
Cartons bruns	Collecte	X		

	Traitement	X		
Biodéchets	Collecte	X	0	X (Vignature)
	Traitement	X	X (compostage individuel et de quartier)	X (Vignature)

- Nota : la collecte en porte à porte est uniquement pour les professionnels à compter de septembre 2020.

CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS

2.1 Indice de réduction par rapport à 2017

Le calcul d'indice de la réduction des déchets est basé sur les tonnages traités sur l'ensemble du territoire du SICTOBA

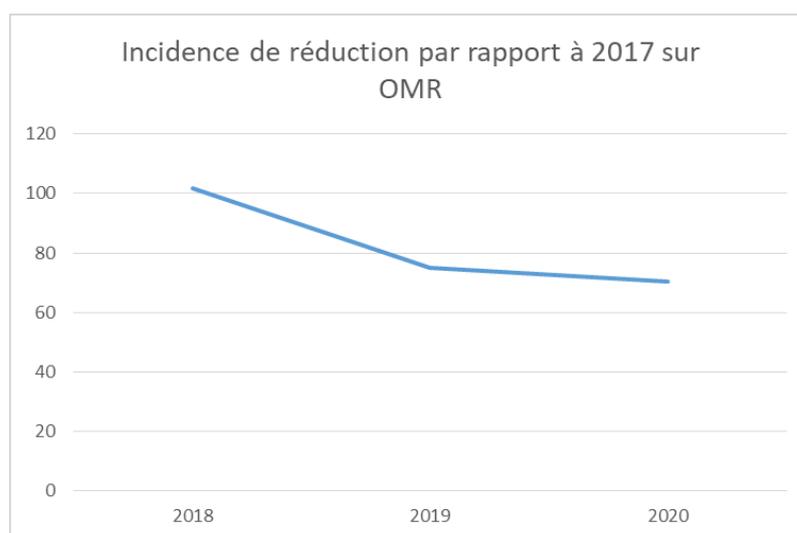
Tonnage de DMA (dechets ménagers et assimilées) 2017 : 25575,08

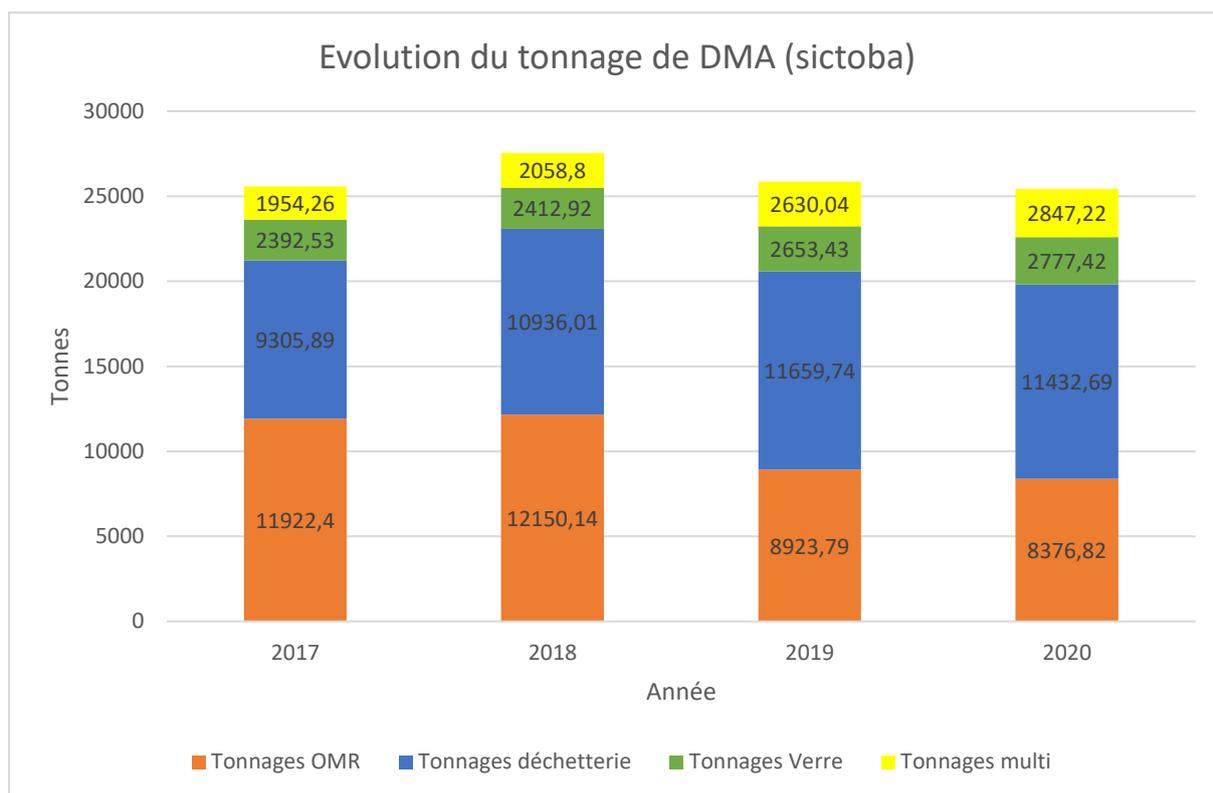
Tonnage de DMA 2020 : 25434.153

Indice de réduction des déchets : $(25434.14 \times 100) / 25575,08 = 99.45$

On observe que l'indice 2020 a baissé de 0.55 points par rapport à 2017. L'évolution de la quantité de DMA est conditionnée par :

- Du fait de la loi NOTRe le Syndicat a absorbé 4 nouvelles communes en 2019 soit 2034 habitants ce qui représente 5,76 % de la population totale du Syndicat.
- Depuis 2019, les OMR de la majorité des établissements touristiques (centres de vacances et campings) ne sont plus pris en charge par le service public, ce qui a engendré une baisse notable de l'indice de réduction des OMR comme le montre le graphique ci-dessous.





2.2. Description des actions d'économie circulaire et indicatrice associées

Réduction des déchets à la source, tri, valorisation, traitement, maîtrise des coûts, sont des objectifs largement partagés qui doivent trouver une approche encore plus globale et concertée.

La communauté de communes a la particularité de se trouver sur un territoire UNESCO depuis le classement de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc en 2014 au patrimoine mondial de l'humanité.

Le plan de gestion UNESCO qui a été mis en place s'est donné pour objectifs à moyen et long terme :

- D'aboutir à une gestion exemplaire des déchets au niveau de la Combe d'Arc et de la Grotte Chauvet
- De maîtriser, voire réduire, à la source la production de déchets issue de l'activité touristique
- De faire de l'Ardèche méridionale un territoire exemplaire et de l'inscrire dans des démarches expérimentales lui permettant de relever les défis d'une transition écologique réussie.

Dans le 1^{er} plan de gestion 2012 – 2017, la communauté de communes et le SICTOBA avaient engagé le territoire dans des évolutions ambitieuses, notamment :

- La réorganisation en 2016 de la collecte des déchets dans la zone tampon de la Grotte, le site de la Combe d'Arc,
- La mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels du tourisme aux enjeux de la production des déchets, la généralisation du tri sélectif dans les campings,
- L'inscription du territoire intercommunautaire dans des démarches exemplaires avec le développement et l'équipement du compostage individuel, l'obtention du label « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » (TZDZG), la signature avec l'ADEME d'un contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC).

Le 2^{ème} plan de gestion 2018 – 2022 voit la poursuite et l’approfondissement des actions engagées :

- La réduction de la production de déchets sur le site de la Combe d’Arc et de la Grotte Chauvet
- La mobilisation des acteurs locaux et notamment du tourisme autour du développement de la filière de collecte et de valorisation des biodéchets par la mise en œuvre d’un plan de relance du compostage (2019 – 2022) et l’engagement d’une action expérimentale de collecte des biodéchets sur 3 communes avec l’association Vignature (2019 – 2020)
- L’inscription du territoire dans des démarches exemplaires de réduction des déchets avec la mise en place de la redevance incitative à l’échelle de la communauté de communes des Gorges de l’Ardèche, la mise en œuvre du CODEC et une gestion optimum des déchetteries.

D’autres actions sont mises en place afin de faciliter le geste de tri pour l’usager et l’accompagner dans sa démarche de réduction des déchets, comme notamment la signature d’un contrat avec CITEO ayant pour objectif l’extension des consignes de tri à tous les emballages. Il est effectif depuis le 1/01/2019.

2.3. Comment bien trier

La collectivité a mis à la disposition des habitants le **mémo tri** téléchargeable sur le site de la communauté de communes des Gorges de l’Ardèche dans la rubrique « préserver »

Communauté de communes des Gorges de l’Ardèche

Préservez

Préservez > Tri sélectif

Tous les emballages se trient

Depuis le 1er janvier 2019, le tri des déchets est simplifié. Dorénavant, tous les emballages se trient !

TRIER OU NE PAS TRIER ?

Vous pouvez déposer dans les bacs jaunes, en points de collecte :

- ▶ tous les emballages plastique : bouteilles, flacons, sacs plastiques, films alimentaires, pots de yaourts,...
- ▶ tous les emballages "cartonnettes" et papier : pochettes papier, briques de lait ou de jus de fruits, paquets de biscuits, etc.
- ▶ tous les emballages en métal : cannettes, papier aluminium, boîtes de sardines,...
- ▶ tous les papiers : journaux, magazines, feuilles, cahiers...

En pratique :

- ▶ Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider
- ▶ Déposez-les en vrac, sans les imbriquer

Le carton :

Les cartons bruns vont dans les bacs marrons, en point de collecte. Ils doivent être pliés à plat. Attention, les grands cartons doivent être déposés en déchetteries : emballages de gros électroménager par exemple (réfrigérateur, ...).

Le verre :

Les emballages en verre : bouteilles, flacons, bocaux... vont dans les colonnes à verre disponibles en points de collecte. Attention, la vaisselle en verre (saladier, verre à boire...), les miroirs ou autre objet en verre qui ne constitue pas un "emballage" ne doivent pas être jetés dans les colonnes à verre ! En petite quantité la vaisselle cassée peut être mise dans votre sac poubelle classique (bacs gris), ou mieux, apportez-la en déchetterie.

[Voir le mémo tri](#)

Préservez les points de collecte sur une carte

Vous êtes ici : Préservez > Tri sélectif

Autres rubriques :

- Présentation Déchets
- Carte des points de collecte
- déchetteries

Nous rencontrer

Communauté de Communes des Gorges de l’Ardèche

215 Route vieille du Pont d’Arc
07150 Vallon Pont d’Arc
Tél : 04 75 37 61 13

Contactez-nous
Allo déchets : 04 87 60 00 00

du lundi au jeudi,
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h
le vendredi,
8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h

Communes : Argnac-l’Aven, Prédons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d’Ardèche, Saint-Rêmeze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d’Arc, Vogüé

L'application de notre partenaire Citeo (anciennement « éco emballage ») le « guide du tri » accompagne le geste de tri .

Téléchargez l'appli qui vous facilite le tri au quotidien



Calculez l'impact environnemental de votre geste de tri

A partir de vos recherches sur le Guide du tri, calculez votre impact environnemental. Découvrez comment le recyclage de vos emballages et papiers contribue à préserver l'environnement et fabriquer de nouveaux objets.

Vous avez trié

48 Emballages et papiers

(sur la base de votre historique de recherches)



< Carton >

Vous pouvez ajuster le nombre d'emballages pour que cela corresponde à votre consommation réelle



6



Grâce à leur recyclage, c'est :

3,34 kg
de CO2 évités



L'équivalent des émissions de CO2 de 30 Kms parcourus avec une voiture neuve.

Et de l'énergie économisée :

30,2 Mj



L'équivalent de la consommation de 1006 heures d'éclairage d'un appartement

CHAPITRE 3 : LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

3.1. Équipements disponibles pour la collecte

La collecte se fait en Points de collecte pour tous les flux de déchets y compris pour les communes d'Orgnac-l'Aven, Labastide-de-Virac et Vagnas depuis septembre 2020. L'implantation des points a été pensée à l'échelle intercommunale en partenariat avec les communes.

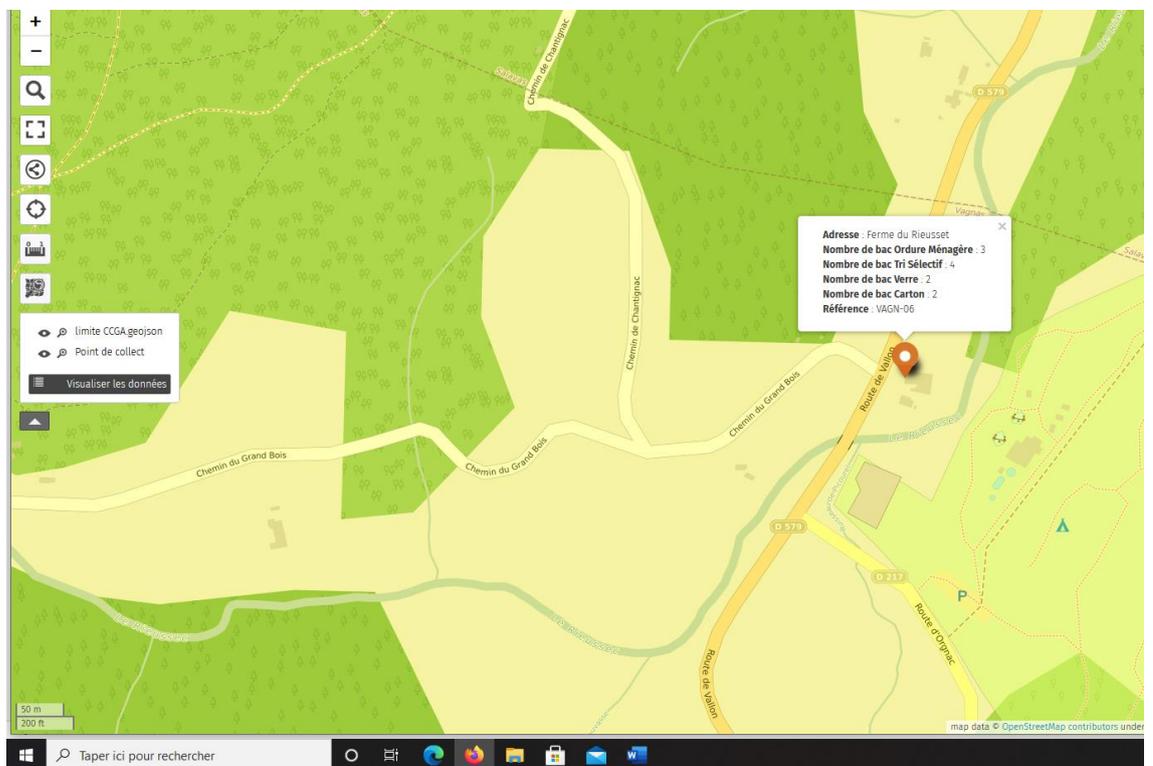
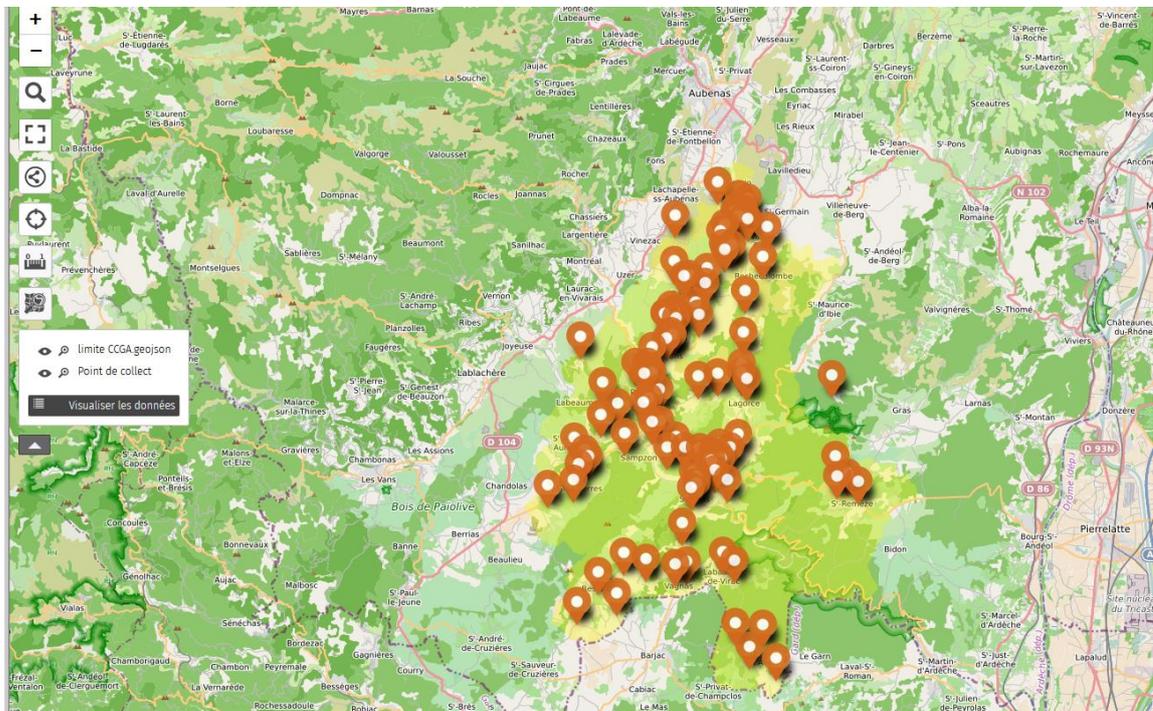
La collecte se fait en colonnes aériennes, le système de contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles a été supprimé courant 2020. On peut accéder aux colonnes sans pass (carte magnétique) depuis l'été 2020.

Lorsque le lieu le permet, les points sont équipés d'au moins un bac de chaque flux (OMr, emballages, cartons bruns et verre) donnant ainsi la possibilité aux usagers de jeter tous leurs déchets au même endroit.



3.1.1 Implantation des points de collecte

- ➔ la carte est disponible en ligne sur le site de la communauté de communes : <https://www.cc-gorgesardeche.fr/>
- ➔ Vous pouvez zoomer la carte au plus près de la position du point de collecte.



3.2.3. Détail des équipements et évolution

De Janvier à septembre 2020, la collectivité a conservé la collecte en porte à porte sur les 3 communes des ex Grands Sites (Orgnac-l'Aven, Labastide-de-Virac, Vagnas) – la dotation de bac est donc pour ces communes celle de 2019.

A compter de septembre 2020, l'ensemble des 20 communes sont équipées en points de collecte.

Des dotations complémentaires se sont fait tout au long de l'année.

2020 pour les 20 communes (à compter de septembre 2020)					
	Ordures ménagères	Emballages	Verres*	Cartons bruns	Textiles
Nombre de contenants disponibles	247	353	290	124	NC
Type de contenants	Bacs Hors sol de 2250 l	Bacs hors sol de 2250 l	Colonnes de 5000l	Bacs hors sol de 2250 l	Colonnes aériennes
Nombre de contenants/hab	0,016	0,023	0,019	0,008	NC
volume/habitants	39,8	56,9	103,8	20,0	NC

Evolution 2019/2020					
comparaison 2019/20	Ordures ménagères	Emballages	Verres*	Cartons bruns	Textiles
au volume/hab pour 17 communes en 2019	29,0	43,5	15,5	17,7	NC
volume/hab pour 20 communes fin 2020	39,8	56,9	103,8	20,0	NC

* verre : avec les campings en 2020

3.4. Organisation de la collecte

3.4.1. Collecte en porte à porte et fréquences

La collecte en porte à porte est réalisée par un prestataire sur les communes d'Orgnac-L'Aven, Labastide-de-Virac et Vagnas jusqu'en septembre 2020 et pour les professionnels en régie.

Pour les professionnels ayant choisi la collecte en régie, la signature d'un contrat avec la communauté de communes est nécessaire afin de définir les fréquences de collectes.

3.4.2. Collecte en points de collecte et fréquences

La collecte en points de collecte est réalisée par un prestataire pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des cartons au taux de remplissage.

3.5. Focus sur les déchetteries

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes, et par la CCGA pour les déchets verts de Ruoms :

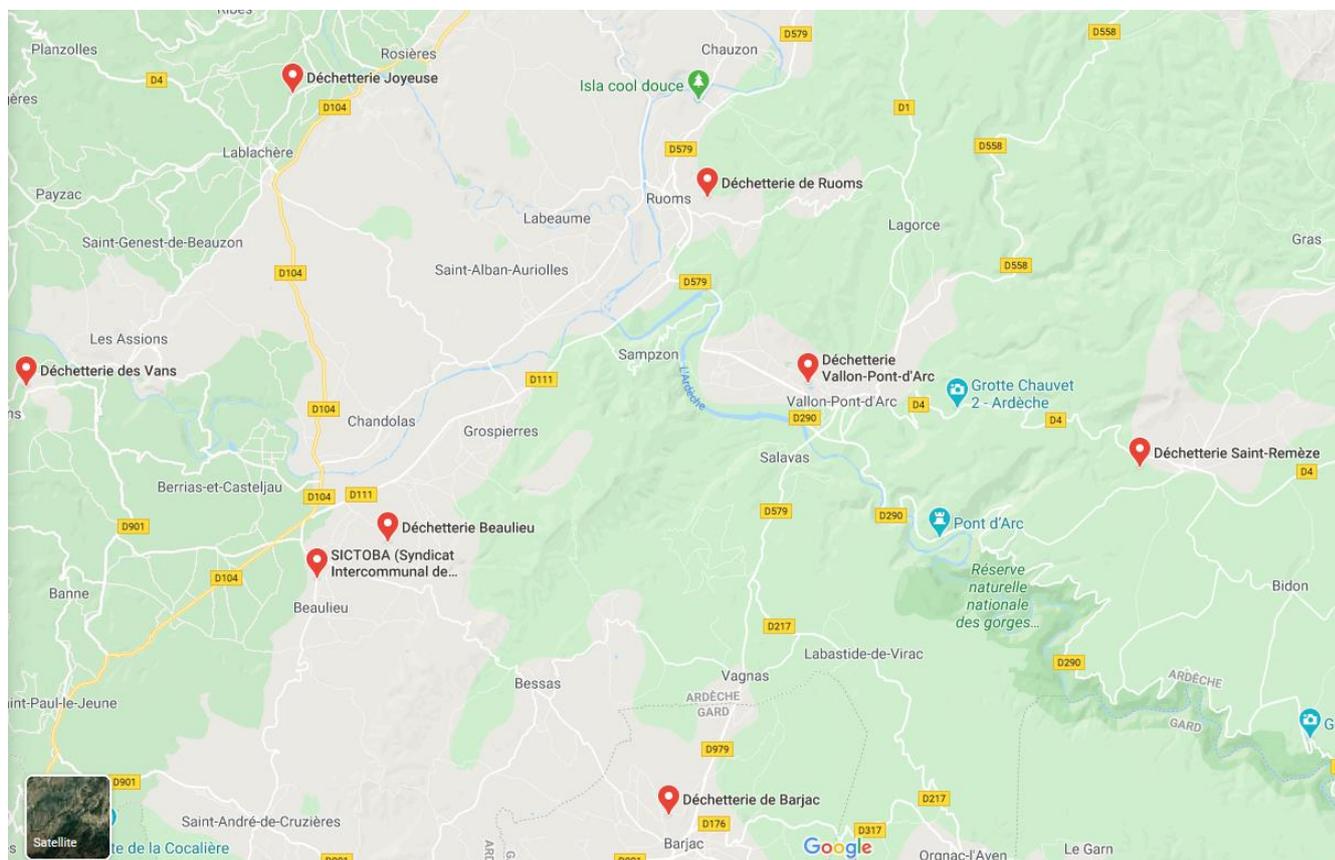
- Ruoms
- Vallon Pont d'Arc
- Saint-Remèze

De par leur proximité, deux autres déchetteries sont aussi très utilisées par les usagers :

- Celle de Barjac qui est gérée par le SICTOBA
- Celle de Saint-Etienne-de-Fontbellon qui est gérée par le SIDOMSA : une convention entre les deux syndicats (SICTOBA et SIDOMSA) permet aux habitants des communes de Lanas, Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Rochecolombe de l'utiliser.
- La plateforme de déchets verts de Ruoms est gérée par la communauté de communes.

IMPLANTATION DES DECHETTERIES

→ Carte d'implantation des déchetteries du Sictoba (chaque administré peut accéder à l'ensemble des déchetteries du syndicat)



DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETTERIES

	RUOMS	VALLON PONT D'ARC	SAINT-REMEZE	ST-ETIENNE DE FONTBELLON
Encombrants	X	X	X	X
Ferrailles	X	X	X	X
Cartons	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X
Batteries	X	X	X	X
Piles	X	X	X	X
Cartouches d'encre	X	X	X	
Ampoules à économie d'énergie	X	X	X	
Huiles de vidange	X	X	X	X
Huiles de friture	X	X		X
Déchets ménagers spéciaux	X	X		X
Gravats	X	X	X	X
Textiles	X	X	X	X
DEEE	X	X	X	X
Déchets verts*	X	X	X	X
Mobilier des professionnels	X			X
Mobilier des particuliers	X	X		X
Pneumatiques		X		X
Polystyrènes	X	X	X	
Films plastiques	X	X	X	
Déchets de soins				X
Placoplatre				X
CARTOUCHE DE CHASSE	X	X	X	

***Mis à part les déchetteries de Saint-Etienne-de-Fontbellon et Saint-Remèze, les déchets verts sont acceptés sur des aires de réception spécifiques présentes sur Vallon Pont d'Arc et Ruoms.**

CHAPITRE 4 LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN

Le graphique ci-dessous indique :

- La moyenne des tonnages d'ordures ménagères, d'emballages et de verres collectés entre 2015 et 2020,
- Les tonnages d'ordures ménagères, d'emballages et de verres collectés en 2017, 2018, 2019 et 2020,
- Le total des tonnages produits de 2015 à 2020.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tonnages de déchets produits par habitant entre 2017 et 2020 à l'échelle du SICTOBA. Les données à l'échelle de la CCGA ne sont connus qu'à compter de 2020.

	OMr * SICTOBA	OMr ** SIDOMSA	Emballages *** SIDOMSA	Emballages**** SICTOBA	Verre SICTOBA
2017	358 kg/habitant	304 kg/habitant	28 kg/habitant	58 kg/habitant	72 kg/habitant
2018	362 kg/habitant	315 kg/habitant	29 kg/habitant	61 kg/habitant	72 kg/habitant
2019(a)	251 kg/habitant	SO	SO	74 kg/habitant	75 kg/habitant
2020	237.42 kg/habitant	SO	SO	80.70 kg/habitant	78.72 kg/habitant
2020(ccga)	2564,289 tonnes (sans les campings)	SO	SO	1518,42 tonnes (sans les campings de la CDC)	1424,547 tonnes (avec les campings de la CDC)

* Ordures Ménagères résiduelles produites sur les 17 communes du territoire adhérentes au SICTOBA hors campings

** Ordures Ménagères résiduelles produites sur les 4 communes du territoire adhérentes au SIDOMSA hors campings

*** Emballages produits par les 4 communes adhérentes au SIDOMSA y compris les campings

**** Emballages produits sur l'ensemble des 52 communes adhérentes au SICTOBA y compris les campings

L'année 2019 a vu la mise en place de l'évolution des consignes de tri (report d'une partie des emballages dans la poubelle jaune de tri)

CHAPITRE 5 LE TRAITEMENT DES DECHETS

5.1. Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets du territoire sont traités sur 5 lieux différents en fonction du flux concerné :

- les OMr sont enfouies sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) gérée par le SICTOBA et située sur la commune de Grospierres. Elle a fermé ses portes en septembre 2020. Les déchets ont ensuite été pris en charge par SUEZ pour être enfouis sur l'ISDND de Donzère, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle usine de production de CSR (combustible solide de récupération) et matières premières secondaires construite en partenariat avec le SIDOMSA sur la commune de Lavilledieu (07).
- les emballages sont collectés en flux multi matériaux (cartonnettes, plastiques, aluminium, journaux, revues et magazines) et sont triés au centre de tri Valréna PAPREC (situé à Nîmes).
- le verre est trié à l'IPAQ de Lavilledieu.
- le carton produit sur le territoire de la communauté de communes est trié chez PLANCHER Environnement à Lavilledieu et traité à l'usine Saica Paper à Laveyron (Drôme).
- les biodéchets des ménages sont pris en charge par le biais de composteurs individuels (pack composteur individuel proposé par le SICTOBA au tarif de 18,50€, subvention déduite) ou sur des sites de compostage de quartier.
- une opération-test de compostage des biodéchets des professionnels en bout de champ a été menée par l'association Vigi-Nature en partenariat avec la communauté de communes auprès des professionnels des bourgs centre.
- les déchets verts sont soit compostés sur la plate-forme de compostage de Barjac soit pris en charge après broyage par le SICTOBA par les agriculteurs et la distillerie de Vallon-Pont-d'Arc qui les intègre dans la fabrication de son compost.

5.2. Nature des traitements (dont valorisation)

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les prestataires qui effectuent le tri et le traitement de chacun des flux ainsi que le devenir des déchets et une définition succincte du mode de traitement.

	Tri	Traitement	Devenir des déchets
OMr	-	Enfouissement	
Emballages plastiques	VALRENA - PAPREC (Nîmes 30)	Broyage	Transformation en paillettes ou granules pour création de nouveaux produits ou emballages plastiques
Verre	IPAQ (Lavilledieu 07)	Four verrier	Une fois débarrassé des impuretés, le verre redevient du calcin qui sera fondu à plus de 1 500°C et transformé en bouteilles
Cartons/Papiers	VALRENA - PAPREC (Nîmes 30)	Papeterie	Broyé puis mélangé à l'eau, le carton devient une pâte désancrée et épurée avec laquelle on fabrique de nouvelles feuilles rigides.
Emballages métalliques	VALRENA - PAPREC (Nîmes 30)	Broyage + four industrie sidérurgique	Les emballages métalliques sont broyés, fondus puis étirés et transformés en bobines, en barres ou en fils.
Biodéchets	Compostage de quartiers	SICTOBA	Transformation en compost
Biodéchets	Restaurants	Vigi-nature	Transformation en compost (compostage en bout de champ)
Cartons collectés par la CCGA	tous	Plancher	

5.3. Capacité et Taux global de valorisation

Les données présentées ci-dessous sont à l'échelle du SICTOBA et non de la CCGA

1. DMA (déchetterie + Déchets Verts + OMA)

En 2020, malgré une année particulière à cause de la pandémie de COVID19 on note qu'il n'y a pas eu d'incidence importante sur les tonnages totaux traités:

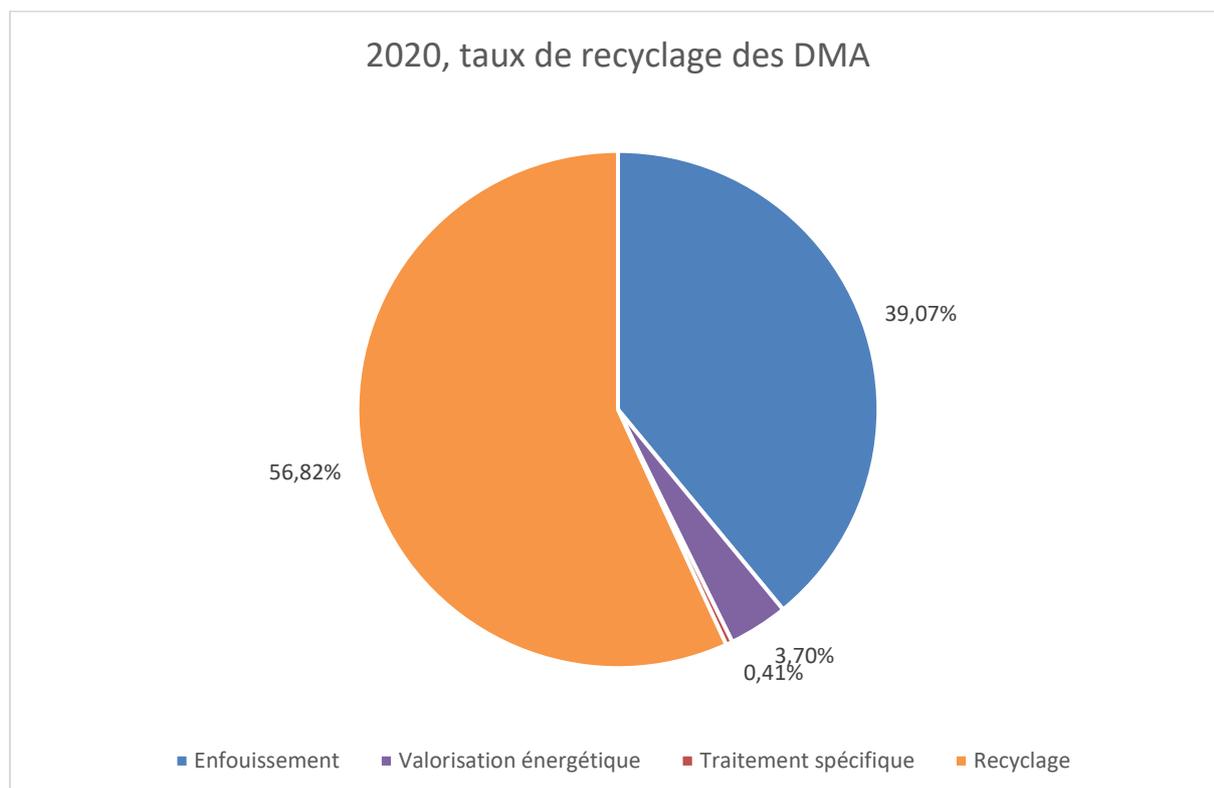
25 434,15 t de DMA traitées en 2020 soit une baisse de 1,67 % par rapport à 2019.

Il est à noter :

- une baisse de l'enfouissement de près de 9%.
- Une augmentation d'environ 1% du tonnage de déchets recyclés due à l'augmentation des tonnages de déchets verts traités (+800 tonnes par rapport à 2019).
- Augmentation de près de 6% de la quantité de déchets dangereux des ménages traités
- Une très forte augmentation de la valorisation énergétique + 69% par rapport à 2019 due à la hausse importante du taux de refus dans le flux multimatériaux (+385 tonnes par rapport à 2019).

DMA	2 020	2 019	Variation en %
Enfouissement	9937.87	10908.79	-8.90%
Valorisation énergétique	939.95	555.14	69.32%
Traitement spécifique	104.274	98.652	5.70%
Recyclage	14452.059	14304.4215	1.03%
TOTAL	25434.153	25867.0035	-1.67%

Le taux de recyclage des DMA



Entre 2019 et 2020 le taux de recyclage des DMA a progressé de 1,52 %.

2. OMA (OMR + Verre + Multimatériaux)

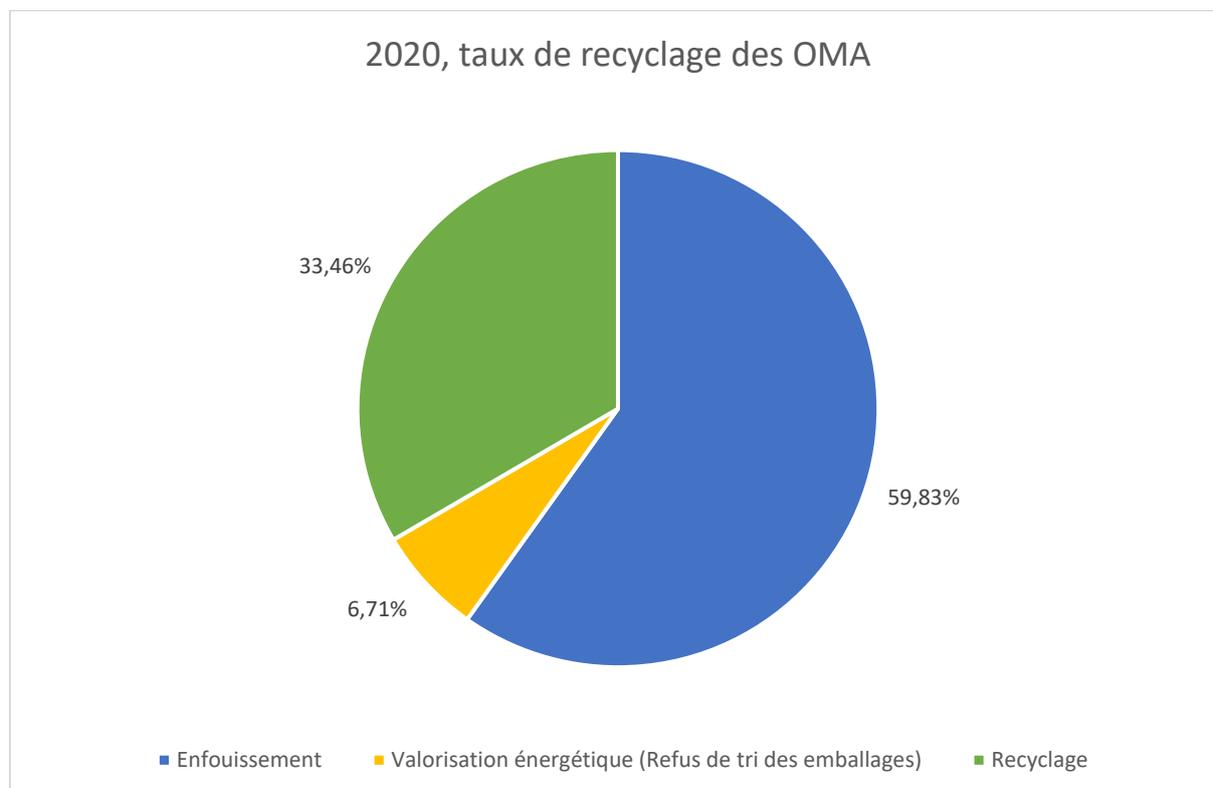
14 001,46 t d'OMA ont été traitées en 2020 soit une baisse de 1,45 % par rapport à 2019.

Il est à noter :

- 8376,82 t d'OMR ont été enfouies ce qui représente une baisse de 6,13% par rapport à 2019.
- Augmentation importante de la quantité de refus dans le flux multimatériaux. 385 t de plus qu'en 2019 soit une augmentation de plus de 69%. En 2020, le taux de refus a été de 33,69% soit 9,72 points de plus qu'en 2019. Cette forte augmentation du taux de refus est la conséquence des difficultés de collecte rencontrées par la CCGA.
- Baisse de plus de 8 % de la quantité d'emballages et papiers recyclés.
- La quantité de verre recyclé a encore atteint des records avec 2777 t soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2019.

OMA	2 020	2 019	Variation en %
Enfouissement	8 376.82	8 923.79	-6.13%
Refus	939.95	555.14	69.32%
Recyclage	4 684.69	4 728.33	-0.92%
TOTAL	14 001.46	14 207.26	-1.45%

Taux de recyclage des OMA



Le taux de recyclage des OMA est stable 33,26 % en 2019 et 33,46 % en 2020.

La part de valorisation énergétique des refus a pratiquement doublé : 3,91 % en 2019 et 6,71% en 2020 en raison de la forte augmentation du refus collecté.

3. DECHETTERIES + AIRES DEPOT DECHETS VERTS

11 432,69 t de déchets ont été traitées en 2020 soit une baisse de 2 % par rapport à 2019 avec une baisse de 20% sur les tonnages traités en déchetterie et une augmentation de 29% sur les déchets verts.

En 2020 :

Augmentation du tonnage de déchets recyclés de 2% par rapport à 2019 due à l'augmentation de +29% des tonnages de déchets verts traités.

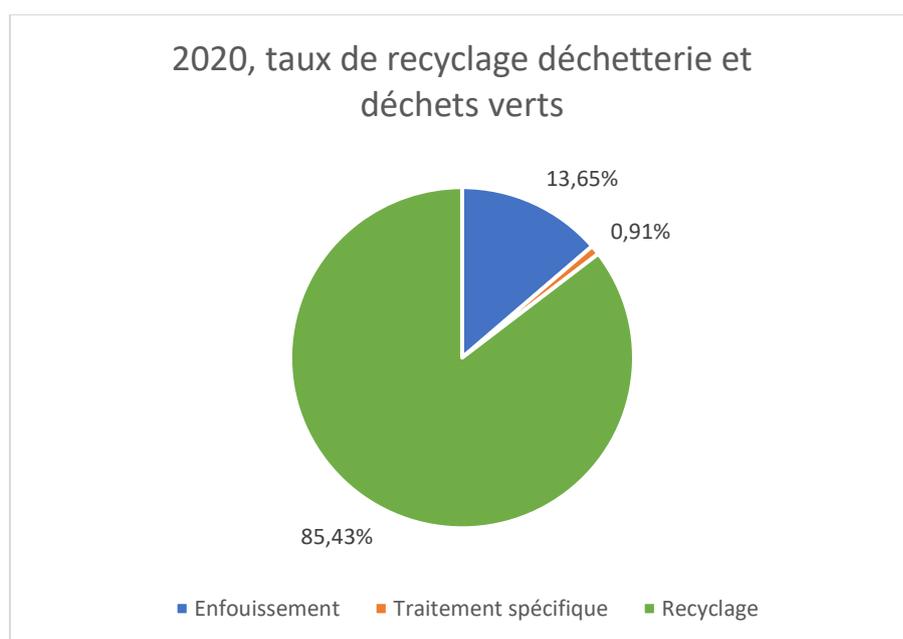
1 561 t d'encombrants enfouis soit une baisse de 21% par rapport à 2019

Augmentation importante de la quantité de déchets dangereux traités soit 104 t ce qui représente une augmentation de + 6% par rapport à 2019

En 2020, on note une baisse des tonnages traités sur l'ensemble des flux par rapport à 2019 sauf sur : ECO DDS + 26,27 %, Hors ECO DDS avec + 0,07 % par rapport 2019 alors qu'en 2019 la filière ECO DDS avait été arrêtée ce qui avait créé une augmentation de plus de 81% sur la filière Hors ECO DDS par rapport à 2018. Les déchets verts + 29%, les extincteurs + 18% et enfin les DEEE + 6%.

Dechetterie + DV	2 020	2 019	Variation en %
Enfouissement	1 561.05	1 985.00	-21.36%
Traitement spécifique	104.27	98.65	5.70%
Recyclage	9 767.37	9 576.09	2.00%
TOTAL	11 432.69	11 659.74	-1.95%

Taux de recyclage en déchetterie et plateformes déchets verts



Le taux de recyclage en déchetterie en 2020 est de 85,43 % soit une augmentation de 3,3 points par rapport à 2019 . La part d'enfouissement a baissé de 3,37 points par rapport à 2019.

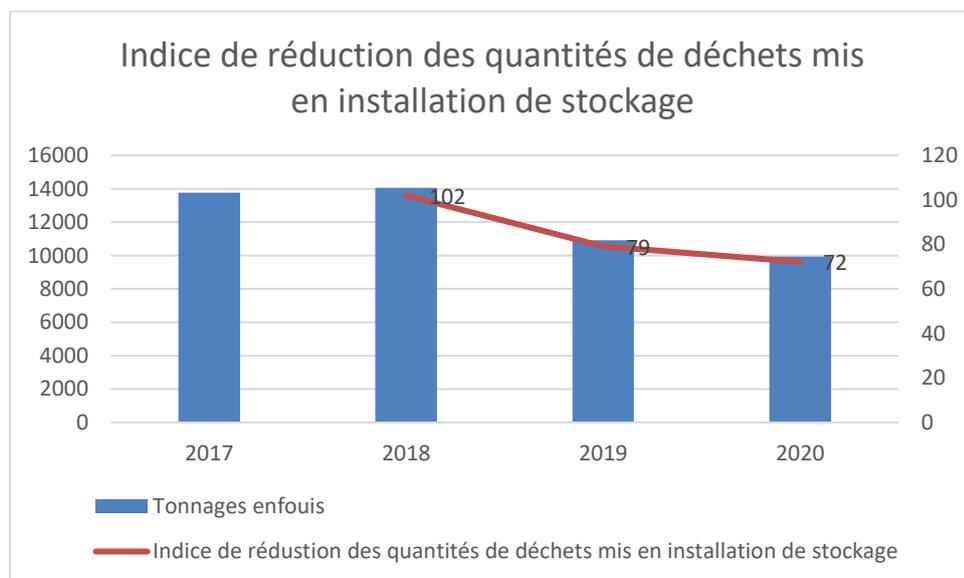
5.4. Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

En 2018, le tonnage global de déchets traités sur le territoire du SICTOBA a augmenté.

En 2019, malgré l'absorption de 4 nouvelles communes, l'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage a baissé car les OMR produites par les campings et certains établissements touristiques ne sont plus prises en charge par le service public de traitement des déchets.

En 2020, nous observons à nouveau une baisse, due à une augmentation des tonnages de collecte sélective et à une baisse des tonnages collectés en déchetterie due à la pandémie de COVID19.

Dans l'avenir, cet indice devrait fortement baisser. En effet l'Optimale(usine de Lavilledieu) qui doit traiter les OMR et les encombrants a pour objectif de valoriser 40% des tonnages entrants.



5.5. Capacité des installations

Installation	Type d'installation	Matériaux traités	Date de mise en service	Date de fermeture	Capacité maximale de traitement en tonnes par heure	Capacité maximale de traitement en tonnes par an	Type de gestion *
Paprec Valréna Nimes (30)	Centre de tri	emballages ménagers et papiers	2015		13	40 000	marché
IPAQ Lavilledieu (07)	Centre de tri	Verre	1998				Contrat
ISDND du SICTOBA	ISDND	OMR	1976	01/09/2020		17 502	Régie directe
Optimale*	Production de CSR et MPS	BOIS B	Non Ouvert			3500	DSP
Optimale*	Production de CSR et MPS	Encombrants	Non Ouvert			5000	DSP
Optimale*	Production de CSR et MPS	OMR	Non Ouvert			30000	DSP
Quai de transfert du SICTOBA**	Transfert	OMR et du flux mutlimatériau x	01/06/2020				Régie directe
* Le Bois est pris en charge par Ozil Environnement (Lavilledieu) centre de tri et de regroupement des déchets							
** A compter du 01/09/2020 l'Optimale n'étant pas en service les OMR et les Encombrants ont été pris en charge dans le cadre de la DSP et enfouis sur l'ISDND de Donzère (26)							
*** Le flux mutimatériaux a été transféré par l'entreprise Plancher Environnement au centre de tri Paprec du 1/1/2020 au 31/05/2020							

5.6. Déchetteries

Fréquentation et tonnages traités en déchetteries

En 2020, 80 206 usagers ont été accueillis en déchetteries soit une baisse de 23% par rapport à 2019.

Cette baisse de fréquentation est due à la pandémie de COVID19 qui a engendré la fermeture des déchetteries pendant 8 semaines. A la réouverture le 11 mai les usagers ont eu accès aux déchetteries sur rendez vous et ce jusqu'au 10 juillet, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

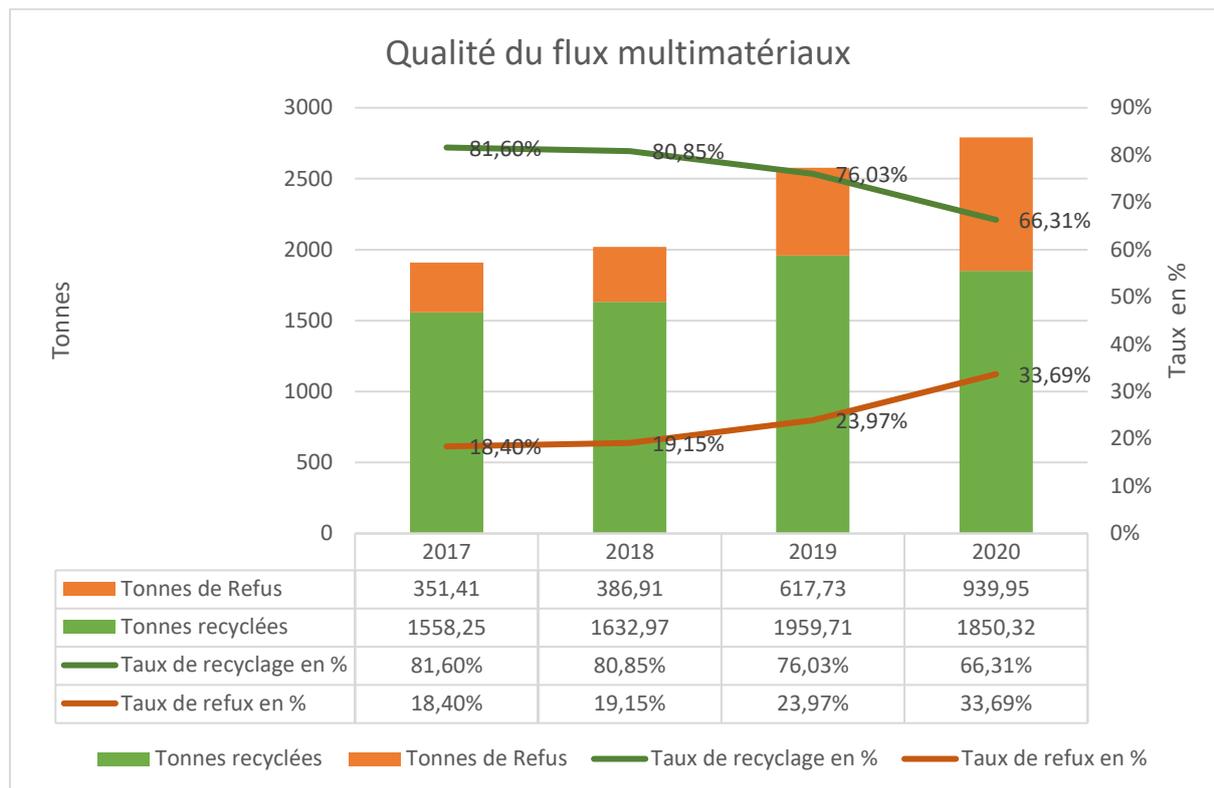
On constate que la baisse des tonnages en déchetteries de 20% par rapport à 2019 est proportionnelle à la fréquentation.

Fréquentation par déchetteries de Janvier à Décembre 2019 et 2020				
Déchetterie:	2019	2020	Evolution	
			en nombre d'usagers	Evolution en %
BARJAC	13 566	10 208	-3 358	-25%
BEAULIEU	6 092	4 412	-1 680	-28%
JOYEUSE	8 698	11 020	2 322	27%
LES VANS	27 635	18 955	-8 680	-31%
RUOMS	19 761	15 143	-4 618	-23%
ST REMEZE	4 657	3 379	-1 278	-27%
VALLON	24 224	17 089	-7 135	-29%
Total généra	104 633	80 206	-24 427	-23%

L'augmentation de la fréquentation de la déchetterie de Joyeuse s'explique par un élargissement des horaires d'ouverture. Depuis mars 2020 la déchetterie de Joyeuse auparavant ouverte 18 heures par semaine est ouverte toute la journée soit 45 heures par semaine. La baisse des tonnages constatée sur cette déchetterie est quant à elle due à une meilleure gestion grâce au gardiennage en régie.

Tonnages par déchetteries 2019 et 2020				
Déchetteries	2019	2020	Evolution en tonnes	Evolution en %
BARJAC	1579	912	-666	-42%
BEAULIEU	676	593	-83	-12%
JOYEUSE	1112	1015	-96	-9%
LES VANS	2089	1643	-447	-21%
RUOMS	1529	1416	-113	-7%
ST REMEZE	655	457	-198	-30%
VALLON	1586	1386	-200	-13%
Total général	9 226	7 422	-1 804	-20%

5.7. Refus de tri



Jusqu'en 2018, la collecte du flux multimatériaux était réalisée par le SICTOBA sauf pour la CC du Pays des Vans en Cévennes. En 2019, la collecte du flux multimatériaux a été reprise par les communautés de communes adhérentes au SICTOBA. A partir de cette date on note une augmentation du taux de refus qui s'est encore accentuée en 2020 pour atteindre 33,69%. En 2020, on note également une baisse de la quantité de matériaux recyclés de 109,39 t par rapport à 2019. Comme évoqué précédemment l'augmentation du taux de refus s'explique par les difficultés de collecte des OM et du flux multimatériaux rencontrées par la CCGA.

CHAPITRE 6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

6.1. Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

La constitution des équipes dépend avant tout du mode de collecte soit en benne à chargement arrière comprenant un chauffeur et un ripeur pour les bacs traditionnels, soit la collecte à chargement automatisé comprenant un seul chauffeur pour les points de collecte.

6.1.1. Collecte en points de collecte (collecte automatisée)

A compter de 2020, et pour l'ensemble des 20 communes, la prestation est réalisée par la société Plancher dans le cadre d'un marché public :

Basse saison :

- 1.5 chauffeur poids lourds avec 2 camions de 26 T (collecte automatisée)

Haute saison :

- 2.5 chauffeurs poids lourds avec 3 camions de 26 T (collecte automatisée)

6.1.1. Collecte en porte à porte

Pour 2020, maintient collecte en porte à porte sur 3 communes jusqu'en septembre 2020. Collecte réalisée par la société Plancher :

- Une mini benne de 5 m3 à compaction qui dessert les voies étroites,
- Une benne à chargement arrière classique à compaction de 14 m3
- 2 chauffeurs et 1 ripeur.

En 2020, la collecte en porte à porte pour les services publics et professionnels (déchets assimilés) a été réalisé par la régie de la communauté de communes

Le matériel :

1 Bennette et 1 BOM (benne à chargement arrière) de 26 T sans renfort pour la saison estivale compte tenu des incertitudes de la crise sanitaire.

Au niveau du personnel :

- 2 chauffeurs poids lourds et 1 ripeur

CHAPITRE 7 : LA CONCERTATION

7.1. Description des moyens d'information et de concertation

- Un numéro de téléphone unique dédié à la relation usagers sur les ordures ménagères ;
- Panneau d'information des consignes de tri implanté sur chaque point de collecte ;
- Envoi de courriers d'information sur les ordures ménagères à tous les usagers

La communauté de communes utilise différents moyens d'information génériques, entre autres :

- Informations en direct par téléphone, mail ou courrier par les agents de la collectivité.
- Envoi de communiqués de presse aux médias locaux ;
- Le site internet de la collectivité sur lequel sont rassemblées les informations à destination des habitants de la collectivité (**rubrique « préservez »**) + actualités.
- Relais des informations sur les supports communaux. Les communes restent le premier informateur des usagers sur les actions menées par la communauté de communes ;
- Numéro d'octobre 2020 « Les infos de l'Interco » diffusé dans toutes les boîtes aux lettres.

Le SICTOBA diffuse également auprès des usagers un ensemble d'informations relatives au traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets verts, emballages et papiers), aux déchetteries ainsi qu'au compostage.

7.2. Suivi des réclamations et évolutions

Les réclamations ne sont pas toutes traitées par le même service en fonction du sujet sur lequel elles portent :

- Problème de facturation/tarifs...de la redevance et de la redevance spéciale

Elles sont traitées par le service de facturation qui dépend du service finance de la collectivité. La gestion des factures se faisant en régie, le nombre de réclamations augmente considérablement à chaque période de facturation.

Elles portent en général sur le temps de présence dans le logement, le non dépôt de déchets sur le territoire, la classification erronée d'un commerce,.....

- Problèmes de collecte

Ces réclamations sont traitées par le service déchets de la collectivité. Elles portent en général sur des oublis de collecte, un manque de bacs, l'emplacement d'un point de regroupement, les nuisances lors de la collecte,...

Quel que soit le service, des réponses sont apportées, dans la mesure du possible, à chaque sollicitation, que ce soit par mail, courrier ou par téléphone.

Une FAQ (foire aux questions) a été établie et mise en ligne.

CHAPITRE 8 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

8.1 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

	Collecte des OMr au PAP sur les 3 communes (a)	Collecte en point de collecte sur les 20 communes (b)	Collecte des biodéchets des restaurants (c)
PLANCHER Environnement	43 340	507 441	
VIGINATURE			28 169
TOTAL		578 950	

(a) Collecte en porte à porte sur 8 mois pour Orgnac-L'Aven, Labastide-de-Virac et Vagnas

(b) Collecte du nouveau système au forfait pour les 20 communes

(c) : collecte des biodéchets pour les restaurants (hors coût prestation fournie en direct par la CCGA)

8.2. Le financement du service public

Dans l'optique d'une généralisation de la redevance incitative en 2021, les 20 communes sont tout d'abord soumises à la Redevance générale (REOM) dont les tarifs sont basés sur la composition du foyer.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, faisant suite à la saisine du Préfet de l'Ardèche, a constaté que le budget primitif 2020 de la communauté de communes n'avait pas été voté en équilibre réel et a formulé des propositions de redressement permettant de réduire le déséquilibre budgétaire.

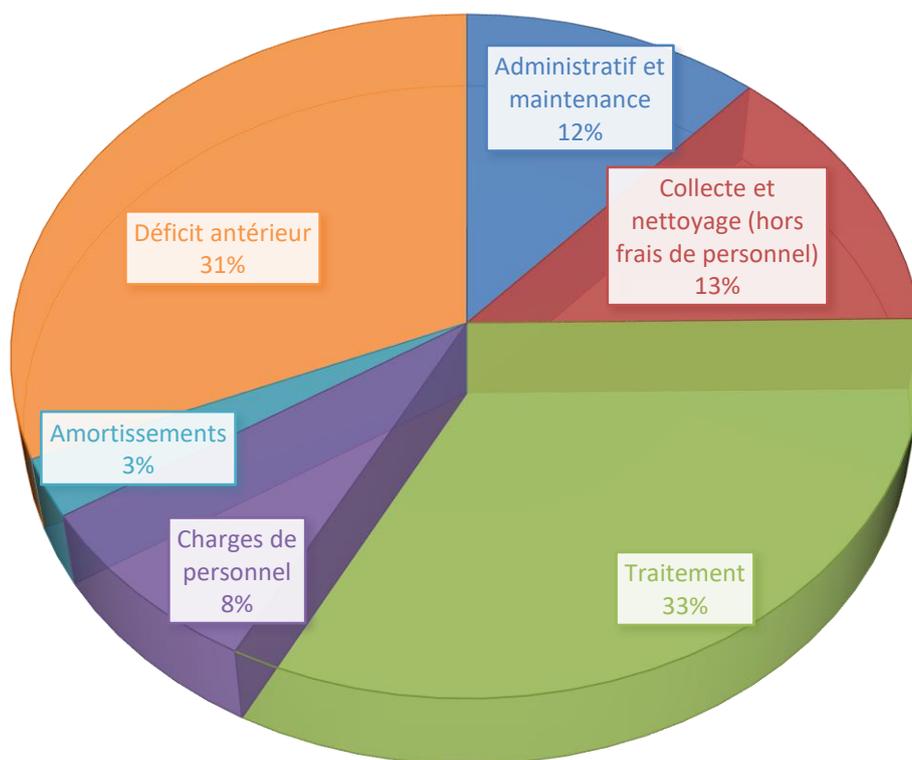
Au regard de la difficulté à mettre en œuvre une augmentation de la redevance sur l'exercice 2020 en raison du contexte local concernant la gestion des ordures ménagères et compte tenu également de la décision de la collectivité, en date du 25 juin 2020, de réinstaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la chambre régionale a proposé à titre exceptionnel que le budget ne soit pas voté en équilibre. Elle a cependant proposé des mesures supplémentaires de réduction du déficit 2020 et demandé à ce que la communauté de communes rétablisse l'équilibre budgétaire en 2021.

Les dépenses concernant les déchets ménagers pour l'année 2020 sont retranscrites (budget annexe) dans les tableaux de synthèse ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses
011 - Charges à caractère général	3 347 667
012 - Charges de personnel et frais assimilés	480 280
042 - Amortissements	160 888
66 - Remboursement des intérêts de la dette	19 550
67 - Charges exceptionnelles	12 700
Déficit antérieur	1 831 174
Total	5 852 258

DÉCOMPOSITION DES COÛTS 2020



Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes
013 - Atténuations de charges	331
70 - Redevances	3 716 789
74 - Subventions du budget principal	1 945 775
75 - Autres produits de gestion courante	1
Total	5 662 896

Ainsi le budget annexe déchets ménagers 2020 clôture avec un déficit de fonctionnement de 189 362€.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses
16 - Remboursement capital des emprunts	221 339
21 - Achats de bacs et aménagements	248 487
Total	469 826

Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes
040 - Amortissements	160 888
10 - TVA récupérée	78 981
16 - Divers	150
Excédent reporté	461 557
Total	701 575

Le budget annexe présente un excédent d'investissement de 231 749 €.